

NOTE DE RECHERCHE



Lorsque conserver des semences devient un délit

Une étude sur la criminalisation des agriculteurs exerçant leur droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences découlant des lois sur le droit d'obteneur

KARINE PESCHARD

CONTEXTE

Ces dernières années ont vu de nombreux pays modifier leur législation afin de restreindre le droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences issues de variétés végétales protégées par des droits d'obtenteur.

Les droits d'obtenteur constituent une forme de propriété intellectuelle conférant à l'obtenteur d'une nouvelle variété végétale le contrôle exclusif de son utilisation, de sa reproduction et de sa commercialisation pour une durée limitée.

Certains pays ont par ailleurs instauré des sanctions plus sévères, y compris des sanctions pénales, visant les **violations du droit d'obtenteur**, c'est-à-dire l'utilisation d'une variété végétale protégée sans l'autorisation de l'obtenteur.

Il en résulte une criminalisation croissante du droit des agriculteurs de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences. Dans ce contexte, **la criminalisation** revient à considérer un acte non criminel comme un délit passible de sanctions plus sévères, telles que des amendes élevées et des peines d'emprisonnement.

Pourquoi devons-nous prendre cette question au sérieux ? Parce que la criminalisation des pratiques des agriculteurs, des peuples autochtones et des paysans en matière de semences

constitue une violation de leurs droits, de même qu'elle fait planer une menace sur la sécurité alimentaire, la biodiversité agricole et les systèmes semenciers paysans.

La présente étude (dont la version complète est disponible à l'adresse www.apbrebes.org/publications) documente et dresse un état des lieux de l'ampleur du problème. Quel est l'impact réel des lois relatives au droit d'obtenteur sur les agriculteurs exerçant leur droit de conserver, d'utiliser et de vendre des semences ? Les agriculteurs sont-ils poursuivis pour violation présumée du droit d'obtenteur en vertu du droit civil ou du droit pénal ? Des agriculteurs se sont-ils vus condamnés à des peines de prison pour avoir contrevenu au droit d'obtenteur ? Outre les poursuites judiciaires, existe-t-il d'autres moyens par lesquels les pratiques liées aux semences se voient érigées en infractions ?

L'étude aborde toutes ces questions en présentant des cas concrets provenant de divers pays à travers le monde. Bien que l'accent soit placé sur la législation relative au droit d'obtenteur, il est important de noter que d'autres types de lois, telles que celles sur les brevets et les semences, ont également des répercussions sur le droit aux semences.

MANŒUVRES POUR UNE APPLICATION AU PENAL

Le secteur de la sélection végétale met tout en œuvre pour faire appliquer les droits d'obtenteur de manière plus systématique, y compris au pénal. Plusieurs organisations ont vu le jour avec comme objectif spécifique d'enquêter sur les agriculteurs et les autres acteurs de la filière semencière afin de les poursuivre en justice pour atteinte au droit d'obtenteur.

Ces organisations véhiculent un discours qui met sur le même plan « les groupes criminels organisés et les agriculteurs, producteurs et sélectionneurs sans scrupules » et défendent l'idée que l'atteinte au droit d'obtenteur constitue un délit.

La volonté d'ériger en délit les atteintes au droit d'obtenteur transparait clairement dans les propos du Directeur général de l'Anti-Infringement Bureau for Intellectual Property Rights on Plant Material : « AIB a franchi une nouvelle étape logique dans la lutte contre les contrevenants au droit d'obtenteur en considérant ces atteintes comme une infraction. En recourant aux lois pénales existantes pour cibler les groupes criminels organisés et les agriculteurs, producteurs et sélectionneurs sans scrupules qui enfreignent illégalement [le droit d'obtenteur], AIB espère écarter ceux qui pourraient mettre en péril le secteur des semences maraîchères ».

Success stories of the AIB, Seed World, 2022

ORGANISATIONS DE PREMIER PLAN SE CONSACRANT A FAIRE APPLIQUER LE DROIT D'OBTENTEUR

- GESLIVE-Gestión de licencias vegetales (Espagne)
- The Enforcement Organization (Espagne)
- Farmers Yield Initiative (Etats-Unis)
- Anti-Infringement Bureau for Intellectual Property Rights (Europe)

Du fait que seul l'Etat peut engager des poursuites pénales, ces organisations collaborent avec les organismes chargés de l'application de la loi pour enquêter sur les violations du droit d'obtenteur et engager des poursuites. Ces dernières années, les accords de coopération avec les forces de l'ordre et les organismes chargés de l'application de la loi dans des pays tels que l'Italie et l'Espagne ont conduit à une vague de poursuites et de condamnations.

Le fait que les organismes publics participent à faire appliquer des droits de propriété intellectuelle privés entre en contradiction avec leur mission de protection des droits des agriculteurs et de l'intérêt public.

Au niveau régional et international, l'Union européenne et le Japon recourent aux accords commerciaux et aux programmes de coopération technique pour forcer les pays du Sud à faire appliquer le droit d'obtenteur de manière plus stricte. Ces pratiques servent les intérêts de l'industrie de la sélection végétale, au détriment des pays dans lesquels les systèmes semenciers paysans fournissent la plupart des semences utilisées dans la production agroalimentaire.

LA TECHNOLOGIE AU SERVICE DE LA SURVEILLANCE

L'industrie utilise de plus en plus des technologies de pointe pour se prêter à une surveillance des cultures des agriculteurs et faire respecter le droit d'obtenteur. Ces technologies incluent les marqueurs moléculaires, le génotypage, les drones et l'imagerie satellite. Elles permettent une surveillance à grande échelle des récoltes des agriculteurs et facilitent les poursuites judiciaires à leur encontre en instaurant une relation de pouvoir particulièrement inégale.

Parmi les exemples les plus emblématiques figure la variété de mandarine Orri, en Espagne, qui fait l'objet d'une surveillance via une application conçue à cet effet, des drones et des images satellite visant à détecter les plantations «non autori-



sées»; cela a conduit à des centaines de procès et à la destruction massive d'arbres fruitiers.

Le problème réside dans le déploiement de ces technologies sans aucune surveillance publique et en l'absence de garanties pour protéger les droits des agriculteurs, y compris leur droit au respect de la vie privée.

PROCES

Une enquête portant sur quinze pays démontre que la violation du droit d'obtenteur est généralement considérée comme un litige entre des parties privées, qui peuvent demander réparation au civil. Les réparations peuvent notamment comprendre une ordonnance d'injonction de cesser d'utiliser le matériel végétal controversé, le versement de dommages-intérêts et la destruction du matériel végétal.

Par ailleurs, **dix des quinze pays objet de l'enquête prévoient également, sous certaines conditions, des sanctions pénales en cas de violation du droit d'obtenteur, y compris de lourdes amendes et des peines d'emprisonnement.** Les sanctions pénales peuvent atteindre un an d'emprisonnement en Suisse et 15 ans au Ghana.

Afin de mieux comprendre les répercussions de ces lois sur les agriculteurs, l'étude examine de manière approfondie les procès intentés pour violation du droit d'obtenteur contre des agriculteurs d'Indonésie, d'Inde, d'Italie et d'Espagne :

- En Indonésie, au milieu des années 2000, au moins quatorze petits agriculteurs furent poursuivis et condamnés à des peines de prison pour avoir sélectionné et échangé des semences.
- En Inde, en 2018, PepsiCo a intenté un procès pour violation du droit d'obtenteur contre neuf agriculteurs familiaux ayant cultivé une variété de pomme de terre sans contrat.
- En Italie et en Espagne, plusieurs dizaines d'actions au pénal ont été lancées, depuis 2018, contre des agriculteurs pour violation du droit d'obtenteur, dont certaines ont donné lieu à des

peines pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement. Bien que les lois sur le droit d'obtenteur prévoient des recours civils, les agriculteurs sont condamnés d'« atteinte à la propriété industrielle » en vertu du Code pénal de leur pays.

Dans un déni flagrant du droit dont disposent les agriculteurs sur les semences, AIB a déclaré que «chaque semence achetée doit correspondre à une seule plante»

Communiqué de presse d'AIB publié suite à la condamnation judiciaire d'un agriculteur sicilien

La frontière entre droit civil et droit pénal n'est pas toujours très nette. Même lorsque les atteintes au droit d'obtenteur sont considérées comme un délit civil, par opposition à une infraction pénale, les mécanismes d'application peuvent comprendre des perquisitions et des saisies, des descentes de police ordonnées par les tribunaux et de lourdes sanctions financières, ce qui confère à ces mesures un fort effet dissuasif similaire à celui du droit pénal (parfois qualifié à ce titre de «quasi pénal»). Les Etats-Unis, par exemple, n'appliquent pas de sanctions pénales en cas de violation du droit d'obtenteur. Néanmoins, les amendes imposées sont particulièrement lourdes et visent clairement à faire office de dissuasion plutôt qu'à garantir un juste dédommagement.

HARCELEMENT ET INTIMIDATION

Les agriculteurs sont également découragés à exercer leur droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences par diverses formes d'intimidation et de harcèlement.

Il est par exemple courant que les associations d'obtenteurs et les organismes chargés de l'application de la loi encouragent la dénonciation en mettant en place des lignes téléphoniques anonymes, générant un climat de suspicion et de méfiance au sein des communautés agricoles. L'intimidation peut aller jusqu'au

harcèlement, comme lorsque des représentants d'entreprises rendent visite à des agriculteurs accompagnés d'agents de police pour les mettre en garde contre les potentielles conséquences d'une violation, une pratique clairement censée les intimider. Comme documenté dans le cas indonésien, ces agissements ont un effet dissuasif décourageant les agriculteurs de se consacrer aux pratiques légitimes de conservation et d'échange de semences par crainte de se retrouver «du mauvais côté de la loi».

PLAIDOYER EN FAVEUR DU CHANGEMENT

Les droits d'obtenteur constituent fondamentalement des droits économiques privés. En d'autres termes, ils confèrent un monopole limité aux obtenteurs de nouvelles variétés végétales afin de leur permettre de tirer des avantages financiers de leur innovation pendant une période donnée.

Un agriculteur qui aurait violé les droits d'obtenteur ne représente en rien une menace pour la société justifiant une intervention de l'Etat et des sanctions pénales. Comme l'a récemment statué la Cour de justice de l'Union européenne, la protection des variétés végétales ne doit pas dépasser ce qui est nécessaire pour encourager la sélection végétale, et la production agricole relève de l'intérêt général, ce qui justifie de limiter l'exercice du droit d'obtenteur.

« La production agricole relève de l'intérêt général, ce qui justifie de limiter l'exercice du droit d'obtenteur »

Cour de justice de l'Union européenne, Affaire C-176/18

Le droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences de ferme et le matériel de multiplication des variétés protégées est essentiel pour garantir le droit internationalement reconnu aux semences. Il est indispensable de défendre ce droit

pour préserver les systèmes semenciers paysans, la biodiversité agricole, les moyens d'existence des agriculteurs et la sécurité alimentaire. La conservation de semences ne peut pas, et ne doit pas, être considérée comme une infraction pénale.

Pour mettre fin à la criminalisation des pratiques des agriculteurs en matière de semences, il est impératif de reconnaître et de défendre pleinement et sans réserve le droit aux semences des agriculteurs, des peuples autochtones et des paysans.



L'intégralité de l'étude est disponible à l'adresse www.apbrebes.org/publications

A PROPOS DE L'AUTEURE La Dre **Karine Peschard** est anthropologue et chargée de recherches associée à l'Académie de droit humanitaire et de droits humains de Genève. Elle mène des travaux de recherche autour de la biodiversité agricole, des droits des agriculteurs et de la propriété intellectuelle dans l'agriculture depuis plus de vingt ans.

MENTIONS LEGALES Lorsque conserver des semences devient un délit : Une étude sur la criminalisation des agriculteurs exerçant leur droit de conserver, d'utiliser, d'échanger et de vendre des semences découlant des lois sur le droit d'obtenteur, mars 2026 | **AUTEURE** Karine Peschard | **TRADUCTION** Audrey Mouysset | **PUBLIE PAR** Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES), www.apbrebes.org | **MISE EN PAGE** Karin Hutter | **PHOTO DE COUVERTURE** Shutterstock.com

© **APBREBES, 2026**. Les lecteurs sont invités à citer et reproduire ce contenu à des fins éducatives et non lucratives, à condition d'en mentionner la source.



L'Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES) est un réseau d'organisations de la société civile issues de pays en développement et de pays industrialisés. APBREBES a pour but de promouvoir la sélection végétale au profit de la société, de mettre pleinement en œuvre le droit des agriculteurs sur les ressources phytogénétiques et de promouvoir la biodiversité.

Association for Plant Breeding for the Benefit of Society (APBREBES)
Suisse | contact@apbrebes.org | www.apbrebes.org